

COMMUNE DE FAVERGES DE LA TOUR

Arrondissement de la Tour du Pin

Département de l'Isère

Arrêté Permanent n° AP44-2024

**PORTANT INTERDICTION D'UTILISATION DES BORNES, BOUCHES ET POTEAUX
D'INCENDIE A L'EXCEPTION DES SERVICES DE SECOURS**

LE MAIRE DE FAVERGES DE LA TOUR

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 ;
- **Vu** l'article L.511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieures ;
- **Vu** le Code Pénal, notamment ses articles 311-1 à 311-11, 322-1, 322- 3 et R610-5 ;
- **Considérant** que la prévention des risques d'incendie fait partie des missions de sécurité publique qui incombent au Maire en vertu de ses pouvoirs de police municipale ;
- **Considérant** qu'il lui appartient ainsi de prendre toute mesure tendant à maintenir en permanence en parfait état de fonctionnement le réseau, les bornes, bouches et poteaux d'incendie et de veiller à la disponibilité de ces points d'eau pour les services d'incendie et de secours ;
- **Considérant** que ces dispositifs sont des installations d'utilité publique destinés à la lutte contre les incendies et que leur usage est réservé uniquement aux services de lutte, d'aide et de secours contre les incendies ;
- **Considérant** que la détérioration de ces dispositifs constitue une dégradation de biens publics ;
- **Considérant** que tout prélèvement d'eau sur ces installations par des personnes non habilitées constitue un vol au sens des articles 311-1 à 311-11, 322-1, 322- 3 et R610-5 du Code Pénal

ARRETE

Article 1 : A l'exception des services d'incendie et de secours (SDIS), des services municipaux ou des personnes dument habilitées à cet effet par l'autorité municipale ou le SEPECC, il est interdit à toute personne de manipuler les bornes, bouches et poteaux d'incendies sur le territoire communal ou d'y puiser de l'eau frauduleusement.

Article 2 : Le prélèvement d'eau sur les bouches et poteaux d'incendie sur le territoire communal constitue un vol au sens des articles 311-1 à 311-11 du Code Pénal.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal qui sera transmis sans délai au Procureur de la République. Le contrevenant s'exposant au paiement de l'amende prévue à l'article R610-5 du Code Pénal en cas de prélèvement d'eau.

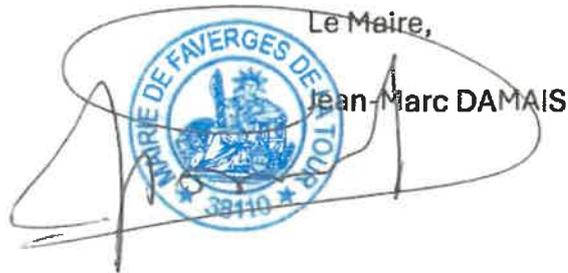
Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur à la date de la publication et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 : La Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Madame la Préfète de l'Isère
- Au SDIS

Fait à Faverges de la Tour
Le 11 décembre 2024

Le Maire,
Jean-Marc DAMAIS

The signature of Jean-Marc DAMAIS is written in black ink over a blue circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE FAVERGES DE LA TOUR' and the number '38110'. The signature is a large, stylized scribble that loops around the seal.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : FAVERGES LA TOUR MAIRIE (38)

Utilisateur : CACHARD Catherine

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	AP44_2024
Objet :	ARRETE PERMANENT PORTANT INTERDICTION D'UTILISATION DES BORNES, BOUCHE et POTEAUX D'INCENDIE A L'EXCEPTION DES SERVICES DE SECOURS
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-12-11 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	6.1.2.6 - Autres actes de police sauf transfert à un président d'EPCI
Identifiant unique :	038-213801624-20241211-AP44_2024-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 038-213801624-20241211-AP44_2024-AR-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : AP 44-2024.pdf Nom métier : 99_AR-038-213801624-20241211-AP44_2024-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	87.5 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	11 décembre 2024 à 16h02min29s	Dépôt initial
En attente de transmission	11 décembre 2024 à 17h57min09s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	11 décembre 2024 à 17h58min24s	Transmis au MI
Acquittement reçu	11 décembre 2024 à 17h58min35s	Reçu par le MI le 2024-12-11